



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 11 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 11 février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/02/2022
Date d'affichage 03/02/2022

Nombre de conseillers : 12
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12
Procurations : 3

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU.

Étaient absents excusés : Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAI, Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER.

Était absent non excusé : néant.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION PORTAGE DE REPAS

Rapporteur : Béatrice GUEGAN

Présentation de la décision

La commune a mis en place un service de portage de repas fin d'année 2021 (cf. délibération 2021-080 et 2020-081).

Afin d'en définir le règlement, une convention sera passée avec le bénéficiaire du service.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider et mettre en place ce règlement pour tous nouveaux bénéficiaires du service portage de repas.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 11/02/2022

SLO

ID : 053-215300260-20220211-2022_014-DE

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 février 2022.

Le Maire, Anthony ROULLIER





CONVENTION SERVICE PORTAGE DE REPAS

Entre

La commune de Beaulieu-sur-Oudon, 22 rue de Bretagne 53320 Beaulieu-sur-Oudon, représentée par son Maire, Monsieur Anthony ROULLIER dûment habilité par délibération 2022-014 du conseil municipal en date du 11 février 2022

Et

Le bénéficiaire

Nom : Prénom : N° tél :

Adresse :

@.....

Le service « portage de repas » est organisé par la mairie de Beaulieu-sur-Oudon. La Cuisine centrale de Cossé-le-Vivien confectionne les repas. Ceux-ci sont livrés à votre domicile par des agents de la mairie de Beaulieu-sur-Oudon ou emportés par vos soins.

La facturation des repas vous sera adressée à M+1 suivant la livraison et payable à réception.

Dans un souci de respect de chacun, de bonne marche et de reconnaissance du service rendu, les parties s'engagent à appliquer les règles et respecter les engagements suivants :

- Le repas est livré ou emporté du lundi au vendredi inclus entre 10h30 et 11h00.
Aucun repas ne sera livré durant la fermeture du centre de loisirs (dimanches, jours fériés, vacances scolaires de fin d'année et durant 3 semaines en août).
- Le repas livré dans des barquettes à usage unique doit être conservé dans un endroit réfrigéré entre 0 et +3°C et consommé dans les 24 heures après la livraison.
La Cuisine centrale de Cossé-le-Vivien propose un type de repas complet.
- Les prix fixés au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

	Tarifs du menu	Tarif portage pour une personne	
		Agglomération	Hors agglomération
Menu complet	7,25 €	1,00 €	2,00 €

Toute modification sera précisée au bénéficiaire un mois avant application du nouveau tarif. Il est révisable une à deux fois par an.

- **En cas d'absence prévue du bénéficiaire**, il convient d'avertir 72 heures avant soit :
 - le service enfance de Beaulieu-sur-Oudon : 06 33 89 92 64 – alsh@beaulieu-sur-oudon.fr
 - la mairie de Beaulieu-sur-Oudon : 02 43 02 11 40 – mairie@beaulieu-sur-oudon.fr
 - **En cas de force majeure du bénéficiaire**, (hospitalisation...), il est demandé d'avertir pour décommander le repas, le plus rapidement possible en précisant le motif de l'annulation afin que le repas ne soit pas facturé.
 - le service enfance de Beaulieu-sur-Oudon : 06 33 89 92 64 – alsh@beaulieu-sur-oudon.fr
 - la mairie de Beaulieu-sur-Oudon : 02 43 02 11 40 – mairie@beaulieu-sur-oudon.fr
- Tout repas porté sera facturé.**



- **Lors du retour à domicile le bénéficiaire ou sa famille doit prévoir** le souhaité du portage.
 - le service enfance de Beaulieu-sur-Oudon : 06 33 89 92 64 – alsh@beaulieu-sur-oudon.fr
 - la mairie de Beaulieu-sur-Oudon : 02 43 02 11 40 – mairie@beaulieu-sur-oudon.fr
- En cas de non-respect de ces délais de prévenance le repas commandé sera facturé.
- La mairie de Beaulieu-sur-Oudon s'engage à livrer le repas dans les conditions fixées par la réglementation.
- La mairie de Beaulieu-sur-Oudon ne saurait en aucun cas être mise en cause en cas de force majeure ou d'impossibilité due aux intempéries, à la carence de la Cuisine centrale de Cossé-le-Vivien, à un accident de la circulation...

Renseignements pour la livraison :

La livraison des repas s'effectue selon l'échéancier suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Menu						

Informations sur la personne à contacter en cas d'évènement exceptionnel :

Nom :Prénom :N° tél :
Adresse :
Code postal : Ville :
@

Fait en double exemplaire

A Beaulieu/Oudon le

Le bénéficiaire,

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

La mairie de Beaulieu-sur-Oudon

Représentée par Monsieur le Maire

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)